



**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL  
SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026**

**En exercice :**  
18 membres

**Présent(s) :** 14  
**Excusé(s) :** 3  
**Pouvoir(s) :** 1  
**Absent(s) :** 1

Le vingt trois février deux mille vingt six à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSE, Marie-Noëlle THOLLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON.

**Le ou les membres excusé(s) :**

Frédéric DUFOUR, Stéphanie SEON, Camille DECOMBE.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Frédéric DUFOUR pouvoir à Yves CHAZAL.

**Le ou les membres absent(s) :**

Sabine GAUDIO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves CHAZAL.

**Ordre du jour de la séance :**

- 1 : Taux des taxes directes locales 2026
- 2 : Neutralisation des amortissements 2026
- 3 : Budget principal : Budget Primitif 2026
- 4 : Budget annexe : Budget primitif 2026
- 5 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

**6** : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

**7** : Attribution d'une aide au ravalement de façade

**8** : Demande d'un fond de concours à Loire Forez Agglomération au titre de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales pour les travaux d'aménagement des abords de la mairie

**9** : Convention de mise à disposition du service commun commande publique et assistance juridique - ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2026-010

**10** : Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42 : avenant n°2

**11** : SACEM : Organisation de manifestations 2026

**12** : Avis sur le projet de PLUi à 84 communes

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du

## Finances

### Taux des taxes directes locales 2026

#### Délibération n°2026-002-DE

Madame MAILLARD rappelle l'obligation de déterminer chaque année les taux de fiscalité directe locale. Elle rappelle que les taux 2025 étaient fixés ainsi :

=> Taxe d'habitation : 8.97 %

=> Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.96 %

=> Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.16 %

Sur proposition de la commission Finances dans sa séance du 04/02/2026, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour 2026 :

=> Taxe d'habitation : 8.97 %

=> Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.96 %

=> Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.16 %

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

=> Taxe d'habitation : 8.97 %

=> Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.96 %

=> Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.16 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux

\*\*\*\*\*

### Neutralisation des amortissements 2026

#### Délibération n°2026-003-DE

Madame MAILLARD expose les faits suivants :

Depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux

d'investissement réalisés sur la commune par leur soin suite à des transferts de compétence :

- le SIEL pour les enfouissements de ligne et les extensions de réseau
- les attributions de compensations à LFA
- les fonds de concours pour la réfection de voirie communautaire
- Subvention équipement salle des fêtes Pralong

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée qui ne saurait excéder 15 ans.

Par ailleurs, la commune apporte son fond de concours aux particuliers par le « Programme d'aide au ravalement de façade des particuliers ». Cette dépense inscrite au compte 20422 doit également être amortie l'année suivant son versement.

Ceci représente une charge d'amortissement et donc en conséquence de fonctionnement qui s'avère très importante

Pour l'année 2026, la charge est de 51 513.78 €.

L'instruction comptable M57 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

Madame MAILLARD propose au Conseil municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2026 et d'inscrire au budget primitif les sommes permettant de comptabiliser ces écritures.

<b>Constatation des amortissements 2026</b>	
<b>FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>	
681 chapitre 042	<b>54 094.78 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT - Recettes</b>	
777 chapitre 042	<b>2 581.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - Recettes</b>	
<b>28041412 chapitre 040</b> Fonds de concours pr salle Pralong	<b>4 000.00 €</b>
<b>2804182 chapitre 040</b> <i>Trav SIEL Chem. des Brosses dissimul, fibre etc</i>	<b>11 665.91 €</b> 3 641.00 € 1 136.00 €
<i>Extension BTS Les Romans propriété ALLIROT</i>	612.00 €
<i>Extension GC Telecom chemin de la Ville propriété ALLIROT</i>	852.00 €
<i>Extension BTS ZI Tournel</i>	4 646.00 €
<i>Mise en valeur éclairage Cloître</i>	778.91 €
<i>Dissimulation réseau électrique façade Place du Pont</i>	
<b>28041512 chapitre 040</b> Fond de concours voirie Ch de la Madone	<b>5 183.00 €</b>
<b>280422 chapitre 040</b> Aide pour réfection de façade des particuliers	<b>1 724.00 €</b>

<b>28046 chapitre 040</b> <i>Attribution compens inv 2025</i>	<b>30 633,28 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - Dépenses</b>	
<b>13913 chapitre 040</b> <i>Subvention d'investissement du département pour mise en valeur de l'éclairage du Cloître</i>	<b>2 581.00 €</b>
<b>Neutralisation 2026</b>	
77681 chapitre 042	51 513.78 €
198 chapitre 040	51 513.78 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder à la neutralisation totale de la charge d'amortissements de l'exercice 2026 d'un montant de 51 513.78 €,
- **INSCRIT** au budget primitif 2026, les crédits permettant de comptabiliser les écritures de neutralisation,

\*\*\*\*\*

**Budget principal : Budget Primitif 2026**

**Délibération n°2026-004-DE**

Après avoir présenté l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles en Investissement et fonctionnement pour l'année 2026 du budget principal, Mme MAILLARD demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 4 février 2026, comme suit :

#### BUDGET primitif COMMUNE 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU BUDGET PRESENT</b>	2 188 000 €	2 636 372.93 €
<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	- €	- €
<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>		790 543.07 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 188 000 €</b>	<b>2 188 000 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 822 884 €	1 411 753.06 €
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	11 116 €	282 200.00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		140 046.94 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 834 000 €</b>	<b>1 834 000 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>4 022 000 €</b>	<b>4 022 000 €</b>

**Le Conseil municipal,**

Vu la proposition de la commission des finances du 4 février 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour un montant de 2 188 000 €,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, pour un montant de 1 834 000 €,

\*\*\*\*\*

**Budget annexe : Budget primitif 2026**

**Délibération n°2026-005-DE**

Après avoir présenté l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles en Investissement et fonctionnement pour l'année 2026 du budget principal, Mme MAILLARD demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 4 février 2026, comme suit :

**BUDGET primitif – « Bâtiments commerciaux » 2026**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	46 600.00 €	46 600.00 €

RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>46 600.00 €</b>	<b>46 600.00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	18 219.27 €	46 000 €
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	7 700.00 €	
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	20 080.73€	
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>46 000 €</b>	<b>46 000 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>92 600 €</b>	<b>92 600 €</b>
------------------------	-----------------	-----------------

Vu la proposition de la commission des finances du 4 février 2026,  
Vu le projet de budget annexe primitif « Bâtiments commerciaux 2026 »,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le budget annexe primitif 2026 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour un montant de 46 600 €,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, pour un montant de 46 000 €,

<b>Ressource humaine</b>
--------------------------

**Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)**

**Délibération n°2026-006-DE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Considérant ce qu'il suit :**

**Madame MAILLARD expose à l'assemblée :**

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Madame MAILLARD explique qu'un agent titulaire ayant fait valoir ses droits à la retraite.** Les tâches effectuées par cet agent ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est nécessaire de prévoir le renfort de l'équipe du service périscolaire/entretien, dans l'attente de la réorganisation du service,

**Madame MAILLARD propose à l'assemblée :**

De créer, à compter du 01/07/2026, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum) suite à un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire/entretien des locaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Accueil et surveillance des enfants pendant les temps périscolaire, aide à la préparation des repas et au service de cantine, entretien des locaux et des salles communales.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Article 1** : d'adopter la proposition de Madame MAILLARD pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article I.332-23-1° du code général de la fonction publique)

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

**Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article I.332-23-2° du code général de la fonction publique)  
Délibération n°2026-007-DE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;

**Considérant ce qu'il suit :**

**Madame MAILLARD expose à l'assemblée :**

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir l'augmentation de la fréquentation touristique pendant la saison estivale,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les tâches d'entretien des espaces verts, voirie et chemins, mais également la mise à disposition de matériel pour les nombreux évènements et manifestations se déroulant sur la commune,

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

**Madame MAILLARD propose à l'assemblée :**

De créer :

- **à compter du 01/04/2026**, un emploi non permanent à temps complet d'« **agent des interventions techniques polyvalent** », dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible jusqu'au 15 octobre 2026 suite à un accroissement saisonnier d'activité du service technique,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : tâches d'entretien des espaces verts, voirie et chemins, manutention et mise à disposition de matériel pour évènements et manifestations se déroulant sur la commune,

- **à compter du 01/06/2026**, un emploi non permanent à temps complet de « **Chargé d'accueil du patrimoine** », dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible jusqu'au 30/09/2026 suite à un accroissement saisonnier d'activité du service culturel

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil et renseignement aux visiteurs du point d'accueil touristique, tenue de billetterie et boutique, conduite et accompagnement de visites guidées sur le site historique, participation à l'organisation des évènements et manifestations se déroulant sur la commune,

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**ADOPTÉ** la proposition de recrutement pour un poste « **Chargé d'accueil du patrimoine** », et « **Agent des interventions techniques polyvalent** »

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

<b>Finances</b>
-----------------

**Attribution d'une aide au ravalement de façade  
Délibération n°2026-008-DE**

Madame MAILLARD rappelle le 2<sup>ème</sup> programme d'aide au ravalement de façade des particuliers voté par délibération n° 2024-051 du conseil municipal en date du 02/12/2024 pour les années 2025 à 2027.

Madame MAILLARD rappelle que sont retenues pour les dossiers, uniquement les dépenses relatives à l'enduit. Les frais annexes (pose d'échafaudage, évacuation des gravats, etc...) n'étant pas pris en compte dans la dépense subventionnable.

Suite au dépôt d'un dossier de demande, Madame MAILLARD, sur proposition de la commission Finances du 04/02/2026, propose d'attribuer la somme de 1 230.21 € de subvention soit 25 % de la dépense subventionnable s'élevant à 4 920.82 € HT.

**Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 14 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1., le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 1 230.21 € au dossier éligible,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de l'aide et l'information au demandeur.

\*\*\*\*\*

**Demande d'un fond de concours à Loire Forez Agglomération au titre de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales pour les travaux d'aménagement des abords de la mairie  
Délibération n°2026-009-DE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-010 du 25 février 2025, par laquelle le Conseil municipal sollicitait un fond de concours pour la Gestion intégrée des eaux pluviales auprès de Loire Forez Agglomération, pour les travaux de mise en sécurité et accessibilité des espaces aux abords de la mairie et des écoles.

Le fond de concours finance la mise en place de Gestion intégrée des eaux pluviales sur les places et parkings, excluant les cours d'école.

Les travaux étant désormais achevés depuis le 25/08/2025, Monsieur le Maire propose de réitérer la demande de fond de concours auprès de LFA pour un montant de travaux éligibles et définitifs de 95 421.25 € HT. Le montant du fond de concours à percevoir s'élèverait à 53 943.95 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **RENOUVELLE** sa demande de fond de concours au titre de la Gestion Intégrée des Eaux pluviales pour les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité des espaces aux abords de la mairie et des cours d'écoles.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités du Fond de concours entre la Commune de Champdieu et Loire Forez Agglomération

<b>Administration générale</b>
--------------------------------

**Convention de mise à disposition du service commun commande publique et assistance juridique - ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2026-010  
Délibération n°2026-010-DE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu l'avis, du comité social territorial de la communauté en date du 3 février 2026,

Vu l'avis, du comité social territorial du centre de gestion de la Loire en date du 12 mars 2026,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération.

La présente convention de mise à disposition de service précise l'objet, les missions et l'estimation du nombre d'unités d'œuvre nécessaires, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les modalités d'intervention du service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant la technicité particulière que ce service peut apporter à la commune et le besoin existant en matière de commande publique et d'assistance juridique, la commune souhaite solliciter ce service commun pour l'assistance technique sur ces missions :

**Mission de base en matière de commande publique :**

Préparation :

- Rencontre(s) avec le représentant de l'acheteur adhérent pour cerner les besoins
- Rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises (AE – CCAP – RC), relecture du CCTP pour en vérifier la cohérence avec les pièces administratives

#### Passation :

- Lancement de la consultation :
  - Publicité sur la plateforme via les identifiants de l'acheteur – sur BOAMP et/ou autres supports à la charge directe de la commune
- Gestion des questions des candidats : réception et réponses après consultation des services de l'acheteur
- Réception des offres
- Ouverture des offres
- Transmission des offres au représentant de l'acheteur
- Rédaction du cadre de tableau d'analyse
- Relecture du tableau d'analyse des offres complété par l'acheteur
- Organisation de la CAO ou commission marché
- Envoi des courriers d'information aux entreprises non retenus (signés par le représentant légal de l'acheteur)
- Mise au point du marché le cas échéant
- Organisation des séances de négociation, secrétariat le cas échéant
- Notification du marché signé par le représentant légal de l'acheteur
- Assistance à la rédaction des délibérations afférentes aux marchés
- Rédaction du rapport de présentation
- Préparation des dossiers pour la transmission au contrôle de légalité des contrats et avenants

#### Exécution :

- Rédaction des modifications de marché (avenants)
- Gestion des actes de sous-traitance

#### **Mission annexe en matière d'achat public :**

- Guide de procédures
- Cartographie des achats
- Autre besoin en termes d'exécution des marchés publics
- ...

#### **Mission d'assistance juridique :**

- Réponse aux demandes de conseil
- Validation d'actes juridiques (convention, arrêté...)
- Assistance dans le cadre de réunion ou rendez-vous à portée juridique
- Relation avec les avocats – gestion des contentieux
- Rédaction d'actes et de notes

Pour ce faire, le montant de la mise à disposition est évalué sur un volume prévisionnel d'unités d'œuvre.

A titre estimatif, le coût de l'unité d'œuvre applicable étant de 238 € pour la mission de base en commande publique, de 41€ pour la mission annexe en commande publique et de 48 € pour l'assistance juridique (coût unitaire 2024). Le remboursement de la mise à disposition s'effectuant par application des frais réels, la collectivité remboursera Loire Forez Agglomération par application des coûts réels déterminés en année N selon le nombre d'unités d'œuvre réellement exécutées en N et le coût de l'unité d'œuvre du service définitif de N-1.

Le coût de l'année N-1 sera communiqué à la collectivité dès sa parution.

Il convient alors de proposer la signature de la convention pour un montant estimatif maximal de 500 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à disposition du service commun commande publique et assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour son assistance technique auprès de la commune en matière de commande publique et d'assistance juridique à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation de l'intégralité des prestations,
- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de faire appel au service commun commande publique et assistance juridique porté par Loire Forez agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de ce service pour son assistance technique auprès de la commune en matière de commande publique et d'assistance juridique à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation de l'intégralité des prestations,
- **APPROUVE** la convention qui s'y rattache,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

<b>Ressource humaine</b>
--------------------------

**Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42 :  
avenant n°2  
Délibération n°2026-011-DE**

Madame MAILLARD rappelle que dans le cadre de sa compétence, le Centre de Gestion de la Loire propose différents services aux collectivités.

Par délibération n°2022-064 du 05/12/2022 la commune de Champdieu a approuvé son adhésion à la convention 2023-2026 du CDG pour l'établissement des dossiers CNRACL des agents.

L'avenant n°1 à cette convention a été approuvé par délibération n°2024-055 du 02/12/2024.

Madame MAILLARD informe que Le Centre de gestion de la Loire a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite.

Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

**Désormais, les prestations proposées sont les suivantes :**

- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité

- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable
- ✓ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable
- ✓ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec
- ✓ Droit à l'information (cohortes)
- ✓ Le compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière
- ✓ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
- ✓ Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures)
- ✓ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)
- ✓ Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée).

Les tarifs fixés par le conseil d'administration sont les suivants :

La collectivité ou l'établissement prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1er janvier 2026 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 du 16 décembre 2025 :

- ❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable  
250 €
- ❖ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive  
200 €
- ❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité  
250 €
- ❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable  
125 €
- ❖ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable  
125 €
- ❖ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec  
150 €
- ❖ Droit à l'information (cohortes)  
75 €
- ❖ Compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière  
75 €

❖ La correction des anomalies remontant des DSN

sur les comptes individuelles CNRACL des agents  
50 €

❖ Les entretiens retraite individuels avec les agents

au sein de la collectivité (vacation 3 heures pour 6 agents maximum)  
500 €

❖ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle /

d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)

300 €/la ½ journée

ou

500 € la journée

❖ Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée)

200 €

Madame MAILLARD demande à l'assemblée d'approuver l'avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

<b>Administration générale</b>
--------------------------------

**SACEM : Organisation de manifestations 2026**

**Délibération n°2026-012-DE**

Monsieur le Maire rappelle que pour toutes manifestations diffusant de la musique ; l'organisateur est tenu d'effectuer les déclarations auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM).

La SACEM permet de souscrire un forfait pour l'ensemble des manifestations annuelles organisées par les collectivités.

Les nocturnes du Prieuré organisées par la commune de Champdieu pour lesquelles une déclaration à la SACEM est nécessaire, peuvent être prises en compte dans ce forfait.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de la fête du village en septembre est assurée par le Comité des Fêtes de Champdieu et l'association des classards.

La musique diffusée tout au long de ce week-end, est également soumise à déclaration auprès de la SACEM.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- - Déléguer au Comité des Fêtes de Champdieu et à l'association des classards, l'organisation de la fête patronale 2026,
- Prendre en charge administrativement et financièrement les déclarations auprès de la SACEM pour les événements organisés par la commune ou pour le compte de la commune,
- Souscrire au forfait SACEM pour l'organisation des nocturnes du Prieuré 2026 et de la fête patronale,
- Inscrire au budget 2026, les crédits nécessaires pour la prise en charge des droits d'auteurs,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DELEGUE** au Comité des Fêtes de Champdieu et à l'association des classards, l'organisation de la fête patronale 2026,
- **PREND** en charge administrativement et financièrement les déclarations auprès de la SACEM pour les événements organisés par la commune ou pour le compte de la commune,
- **SOUSCRIT** au forfait SACEM pour l'organisation des nocturnes du Prieuré 2026 et de la fête patronale,
- **INSCRIT** au budget 2026 les crédits nécessaires pour la prises en charges des droits d'auteurs,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives concernant les déclarations et la souscription du forfait auprès de la SACEM

## Urbanisme

### **Avis sur le projet de PLUi à 84 communes**

#### **Délibération n°2026-013-DE**

Monsieur le Maire rappelle la consultation des communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 84 communes porté par Loire Forez Agglomération.

Le projet de PLUi 84 soumis doit être présenté aux conseils municipaux afin de recueillir leurs avis.

Monsieur le Maire expose les grandes orientations du PLUi84 puis présente les évolutions du PLUi45 vers le PLUi84 concernant la commune de Champdieu.

Après avoir échangé, le Conseil municipal émet ses souhaits sur les éléments suivants :

#### **I. ELEMENTS DE ZONAGE :**

- Passage en zone UL2 de la parcelle AA31 (identifiée en U2 avec OAP S1 à la version arrêtée du PLUi84). Un projet médico-social sur cette parcelle est en cours.
- Reclassement en U3 de la parcelle AB243 (tel qu'au PLUi45). Le conseil municipal précise que le bâti correspond au dépôt/atelier d'un artisan dont la maison d'habitation est située sur la parcelle AB242 (parcelle mitoyenne – ouest).

#### **Secteur privilégié pour une extension de l'urbanisation sur des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) :**

- Maintien en U3 de la parcelle AC29 tel que dans le PLUi45. La parcelle est identifiée en zone A dans la version arrêtée du PLUi84.

## II. ELEMENTS DE SUR-ZONAGE :

### OAP Chauffour (S2)

Evolutions des prescriptions concernant notamment :

- Le nombre de logements : la commune souhaite faire passer le potentiel de logements à une dizaine de logements (au lieu de 15) permettant une intégration homogène avec l'environnement proche (résidences pavillonnaires).

-Les élus s'interrogent également sur la création d'un cheminement modes actifs à travers le périmètre de l'OAP et l'allée de Chavagnac. Ils souhaiteraient que ce cheminement soit supprimé de l'OAP car la voie « Allée de Chavagnac » est privée et n'appartient pas à la commune.

La commune sollicite que les souhaits exprimés dans son avis communal sur la Modification n°1 du PLUi45 soient repris.

-La commune s'interroge sur la signification des noms des OAP dans le document arrêté du PLUi84 :

Dans un souci d'harmonisation du document à l'échelle des 84 communes, les OAP aménagement, densification ou renouvellement urbain nommées ainsi dans le PLUi45 ont été regroupées sous la nomenclature d'OAP sectorielle.

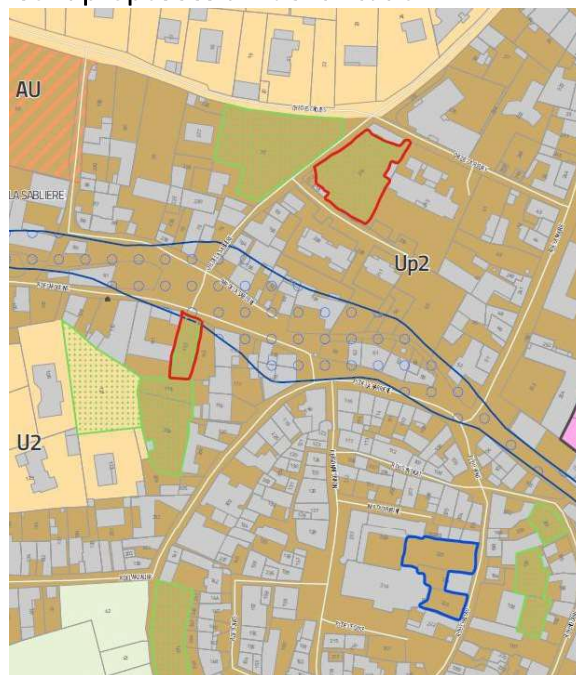
-La commune s'interroge également sur l'absence de certaines OAP qui étaient présentes dans le PLUi45 ou en V0 et qui n'apparaissent plus à la version arrêtée du PLUi84 : En effet, pour être juridiquement viable, une OAP doit expliciter un projet dont les enjeux ne sauraient être mis en œuvre sans prescriptions adéquates.

### Les vergers, jardins et parcs d'intérêt patrimonial :

- Demande de supprimer l'outil vergers, jardins et parcs d'intérêt patrimonial sur les parcelles AB 112 (321m<sup>2</sup>) et AB 214 (1195 m<sup>2</sup> hors bâti) où il n'y a aucun arbre et propose en échange que les parcelles AD 223 (246m<sup>2</sup>), AD 224 (131 m<sup>2</sup> hors bâti) et AD 225 (535 m<sup>2</sup>) soient identifiées avec cet outil.

Pour rappel, l'identification des parcs et jardins répond à certains critères dont un caractère arboré.

Par ailleurs, Monsieur le Maire évoque le projet par la commune de création d'un espace vert (jardin) dans le secteur du prieuré et notamment sur les parcelles AD 223, AD 224 et AD 225 qui sont proposées à l'identification.



### **III. AUTRES ELEMENTS :**

#### **Le Rapport de présentation Tome n°3 – Justifications (version arrêtée) précise les éléments suivants :**

Zones AU :

L'article L.151-5 Code de l'Urbanisme prévoit que pour réaliser les objectifs de réduction d'artificialisation des sols inscrits dans le SCOT Sud Loire, et en cohérence avec le diagnostic établi pour le PLUi, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

#### **Caractéristique de la zone et motifs de délimitation :**

La zone AU correspond à des secteurs où les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau et d'électricité existants à la périphérie immédiate ont des capacités insuffisantes pour accueillir à court terme les constructions à implanter sur l'ensemble de la zone. Il s'agit dans ce PLUi soit de secteurs :

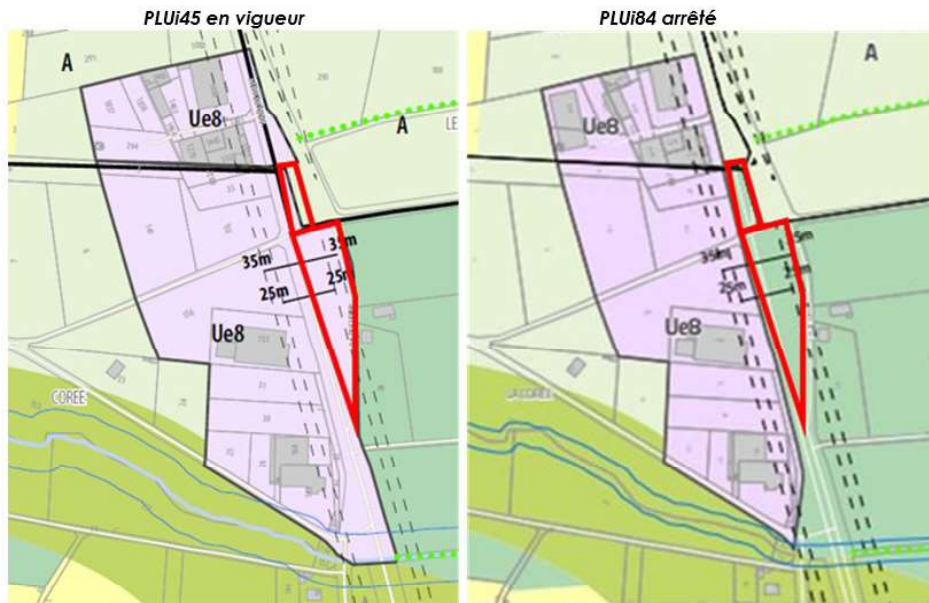
- Partiellement bâtis destinés à faire l'objet d'opérations d'ensemble pour faire muter l'usage et/ou optimiser le foncier ;
- Non bâtis, au sein du tissu bâti existant ou en extension de celle-ci, et destinés à être urbanisés. Toutefois, ces secteurs nécessitent des travaux de renforcement des réseaux, ainsi qu'un aménagement d'ensemble cohérent et une programmation permettant de répondre aux objectifs du PLH et à la mise en œuvre du PADD.

#### **Dispositions réglementaires spécifiques permettant de mettre en oeuvre les objectifs de la zone :**

La zone AU correspond à des secteurs de développement urbain à moyen/long termes. Une procédure de modification du PLUi permet d'ouvrir l'urbanisation en établissant des orientations d'aménagement et de programmation, ainsi qu'un règlement adapté. En attendant, l'objectif est de ne pas obérer l'avenir de ces secteurs d'urbanisation, en limitant le renforcement des usages actuels. C'est pourquoi le règlement permet seulement l'extension limitée à 20% des bâtiments agricoles, forestiers et des habitations, existants à la date d'approbation du PLUi.

#### **Zones économiques de Tournel et La Corée**

- Demande de retranscription de l'OAP Tournel telle que dans le projet de Modification n°1 du PLUi45,
- **Maintien** de l'emplacement réservé inscrit dans l'OAP Tournel et dans le règlement graphique. La commune souhaite l'accès à l'emplacement réservé par la Route de Montbrison et non par la voie communale « Chemin de la Ville ».
- **Zone de la Corée** : Modification du règlement graphique de la zone économique de la Corée pour ajouter les tènements entourés en rouge dans le schéma joint en zone Ue8 ».



- Classement des parcelles AD 285, AD 286, AD 5, AD 6 et AD 7 en zone Ue7 « secteur économique mixte »
- Dans la continuité du secteur U3 du Lotissement « Le Balbigneux », la commune souhaite le classement en zone U3 du bâti (jusqu'aux parcelles ZK 64, ZK 65, ZK 66, ZK 67, ZK 68),
- Remarque identique sur le hameau de Chanry. Demande de classement en zone U3 de la parcelle ZI 149.

La commune s'interroge au sujet des zones AU (à urbaniser) :

Les zones AU sont caractérisées dans le Règlement écrit du PLUi84 de la façon suivante :

« Les zones AU constituent des réserves foncières pour l'urbanisation future du territoire, à moyen terme. Elles peuvent être ouvertes à l'urbanisation par modification ou révision générale du PLUi. Elles sont actuellement constituées de terrains agricoles et naturels. »

Une zone « à urbaniser » (AU) ne dispose par définition pas d'OAP. Toutefois, au moment de son ouverture à l'urbanisation, une OAP pourra être introduite afin de mettre en place des prescriptions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.

Au vu de ces éléments, la commune souhaite le classement en zone U3 des parcelles AA 4 et AA 5 à l'identique du PLUI 45. En effet certains propriétaires ayant déjà payé la PVR.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Yves  
CHAZAL

Signature numérique  
de Yves CHAZAL  
Date : 2026.04.08  
12:51:10 +02'00'



Patrice  
COUCHAUD

Signature numérique  
de Patrice COUCHAUD  
Date : 2026.04.09  
07:38:55 +02'00'